

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement soulevé par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je crois que, peut-être par inadvertance, il a présenté un bon argument en faveur de l'admissibilité de l'amendement. J'y reviendrai dans un instant.

Je voudrais signaler en premier lieu que l'amendement n'a pas la forme habituelle des deuxièmes amendements motivés. A cet égard, Votre Honneur a été à bon droit généreux. Vous n'avez pas été trop sévère quant à la forme ou à la teneur de l'amendement, pourvu que le sens en soit clair. Vous avez souligné qu'un amendement motivé doit énoncer une autre proposition et laisser clairement entendre que ceux qui le proposent s'opposent à l'adoption du projet de loi dans sa forme actuelle. Votre Honneur a rejeté à cette étape-ci un certain nombre d'amendements qui exprimaient à la fois une adhésion et une opposition au bill, mais tel n'est pas le cas du présent amendement. Il me semble que, tel que je l'ai lu, il marque une opposition déterminée au bill et motive cette opposition, à savoir qu'il ne fait pas mention de certains principes.

Lorsque j'ai pris la parole, j'ai dit que le ministre avait peut-être, sans le vouloir, apporté de l'eau à notre moulin. Je voulais dire, qu'il avait souligné que le fait évoqué par le représentant de Peace River n'est pas traité dans le bill. C'est très précisément, si je comprends bien, ce que le député de Peace River a fait ressortir. Il a dit que du moment que ce bill, tel qu'il nous est proposé, ne fait pas mention du principe énoncé dans l'amendement, lui-même et ceux qui partagent son opinion estiment que le bill ne devrait pas être examiné pour l'instant.

La plupart d'entre nous estiment que c'est plus dans la nature d'un amendement motivé en seconde lecture s'il commence par dire que ce bill ne soit pas lu maintenant en seconde lecture mais qu'il soit décidé que de l'avis de la Chambre telle et telle chose devrait être déclarée. Même si je suis tatillon sur le sens des mots, je peux voir que la forme n'est pas absolument nécessaire. Ce qui est important c'est que l'amendement proposé soit quelque chose qui ne puisse être décidé au moyen d'un amendement au stade du comité. Il doit préciser la raison de ceux qui proposent l'amendement et s'opposer ainsi au bill.

Comme je le dis, le représentant de Peace River a indiqué dans son discours et dans son amendement que, du fait que le bill ne con-

[M. Baldwin.]

tient aucun principe, et le ministre reconnaît qu'il n'y en a pas, on ne doit pas donner suite au bill. Par conséquent, monsieur l'Orateur, il y aurait là à mon avis un cas pour la recevabilité de l'amendement.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leurs opinions quant à l'acceptabilité de l'amendement du député de Peace River. L'argument du ministre est naturellement très intéressant. C'est le genre d'objection que l'on fait normalement et en règle générale à un amendement motivé présenté à la Chambre.

Nous savons que de tels amendements doivent être pertinents. Les précédents établis, je pense, qu'ils doivent se rapporter strictement au bill soumis à la Chambre. Le député de Peace River, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, affirme que cela s'impose dans le cas d'un amendement motivé, car cela explique pourquoi il ne faudrait pas proposer ou étudier le bill. Les deux soutiennent que l'amendement proposé se rattache au bill dont nous sommes saisis. Je suis enclin à le croire.

Je dirais qu'il n'est pas absolument certain que l'amendement soit vraiment pertinent au principe dont est saisie la Chambre. Par ailleurs, j'estime que lorsqu'on propose des amendements—surtout des amendements motivés—il faut se montrer un peu indulgent, surtout lorsque les députés estiment que la proposition que contient l'amendement motivé devrait être soumise à l'approbation de la Chambre, et permettre la présentation de l'amendement.

Dans ces conditions, je crois devoir donner le bénéfice du doute au député et dire que l'amendement motivé se rattache au bill qu'étudie la Chambre et permettre qu'on le mette aux voix maintenant. Cependant, je dois signaler que cet amendement est défectueux, le député ayant omis quelques mots du texte proposé à la présidence, soit «que tous les mots après 'que' soient retranchés et remplacés par ce qui suit». En tout cas, je demanderai à la Chambre de voter sur cet amendement dont voici le texte:

M. Baldwin, appuyé par M. Nesbitt, propose:

Que tous les mots après «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«La Chambre déclare que le bill omet d'énoncer le principe selon lequel les ressources intérieures en eaux du Nord canadien et du Yukon ne devraient pas être exportées du Canada, avec permis ou autrement, et que le bill ne devrait pas être mis à l'étude.»

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, la présentation de cet